

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 207.659,80 €
Recettes : 269.115,74 €
Solde d'exécution : 61.455,94 €
Excédent reporté 2023 : 111.184,50 €
Excédent global de clôture de la section : 172.640,44

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 72.894,49 €
Recettes : 28.690,40 €
Solde d'exécution : - 44.204,09€
Excédent reporté 2023 : 138.963,29€
Excédent : 94.759,20 €
Reste à réaliser : 24.057,92€
Excédent global de clôture de la section : 118.817,12 €

Soit un Excédent global cumulé de 291.457,56 €

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

2 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 :

Le Conseil Municipal,
Après entendu le Compte Financier Unique (CFU) 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2023	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2024	Reste à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	138963,29		-44204,09	RAR Dépenses	0,00	94 759,20
				RAR Recettes		
FONCTIONNEMENT	111184,5		61455,94			172 640,44

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement - déficit).

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés le résultat 2024,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	172 640,44
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	172 640,44
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne R001	94 759,20
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	267 399,64 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

3 – BUDGET UNIQUE 2025 :

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés, vote ainsi qu'il suit le Budget Unique de l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses comme en recettes, à :

Section de fonctionnement : 400.983,96 €

Section d'investissement : 346.963,16 €

4 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025 :

Madame Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales. Il apparaît qu'en conservant le montant des TAXES, le budget sera en équilibre.

En conséquence, Madame Le Maire propose de maintenir et de fixer les taux comme suit :

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,52%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,19%
- Taxe d'habitation : 8,54%

5 - PARTICIPATION SIRP DE COULOMMES, SANCY et VAUCOURTOIS : FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT :

Madame Le Maire informe l'assemblée de la demande su SIRP de bénéficier du matériel d'affranchissement de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Un forfait annuel de 100 Euros sera demandé au syndicat en fin de chaque année civile, ce à compter du 1^{er} janvier 2024. Forfait comprenant, la location du matériel à affranchir, de l'affranchissement, et des fournitures diverses.

6 - ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77 :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID 77 ».

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020 ;

VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022 ;

VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023.

Exposé des motifs :

Le Département de Seine et Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement d'intérêt Public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de Mme Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public « ID 77 ».

Article 2 : d'approuver la convention constitutive intégrant les avenants n°1 – 2 et 3 jointes en annexe et d'autoriser son exécutif à la signer.

Article 3 : D'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'Intérêt Public.

Article 4 : De désigner Madame MICHON Maryse comme représentant de la commune de Vaucourtois au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Madame Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL 2025 – REFECTION FACADE EGLISE COMMUNALE :

VU le Conseil Départemental du 20 novembre 2015 portant création d'un fonds départemental d'équipement rural (F.E.R),

VU le projet de travaux de restauration de la façade Ouest de l'église.

Madame Le Maire expose à l'assemblée que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'équipement Rural (F.E.R) a pour objet les travaux de restauration de la façade Ouest de l'église,

Le taux de subvention F.E.R peut atteindre 30%, étant précisé que le plafond de la dépense subventionnable est de 100.000 €, pour les communes de moins de 2000 habitants. L'attribution de subvention F.E.R est limitée à un dossier par an et par collectivité.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- coût de l'opération : 98.000,00 € HT, soit 117.600,00 € TTC
- subvention F.E.R : 29.400 €
- autofinancement communal : 68.600,00 € HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le programme des travaux de restauration de la façade Ouest de l'église,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget unique de l'exercice 2025,

DECIDE de solliciter les subventions maximums auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Equipement Rural (F.E.R),

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux d'aménagement avant l'approbation du Conseil Départemental et à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,

8 – DIVERS :

- a) Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de la Fondation du Patrimoine qui accompagne et aide financièrement les propriétaires publics et privés dans leur projet de la restauration du patrimoine. Avis favorable de l'assemblée pour adhérer à cette fondation.
- b) Box médicale : présentation et projet de Boutigny d'un cabinet médical autonome pour les téléconsultations sur le secteur de nos petites communes. 2 propositions : achat ou location en offre mutualisée. Projet rentable à condition qu'au moins 3 communes adhèrent. La CACPB ayant la compétence santé, nous avons présenté ce projet qui semble onéreux. Une commission santé aura lieu prochainement et le vice-président reviendra vers nous pour un autre projet CACPB éventuellement un bus médical itinérant.
- c) SPPE : réunion de présentation des activités de Fublaines en février. Activités sur les puits : forage MIL 3 et MIL 103 sur la nouvelle plateforme de Vaucourtois, route de Villemareuil. Il leur reste 2 balanciers/pompe à pétrole de PETROREP. Vaucourtois étant une des communes historiques des forages de pétrole sur le secteur (attribution de la concession à Pétrorep en 1964). Madame le Maire demande à en récupérer une pour exposition dans le village et histoire.
- d) Madame Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Préfecture de Seine et Marne pour enquête public du 14 avril au 27 mai 2025 suite à la demande de la SAS MAHE BIO ENERGIE pour l'augmentation des capacités de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite au hameau de Magny-saint-Loup à Boutigny, à la diversification des intrants de cette installation et à l'épandage des digestats produits sur des terres agricoles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,
MICHON



